



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de L'Isle-Adam.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

Mme et MM. Pierre-Edouard EON (arrivé à 19h10), Céline CAUDRON, Bruno MACE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, Jérôme FRANCOIS (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Alphonse PAGNON, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Dominique TOURON, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD (arrivé à 19h10), Marie-Claude CRESPIEN (arrivée à 19h06), Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX (arrivé à 19h06), Catherine GAUTIER (arrivée à 19h06), Bernard RIO (arrivé à 19h06), Audrey MERI, Stanislas BARTHELEMI (arrivé à 19h15), Jérôme DURIEUX, Antoine SANTERO (arrivé à 19h06), Valérie MICHEL, François KISLING, Pierre BEMELS, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Philippe VAN HYFTE donne pouvoir à Didier DAGONET
 Claudine MORVAN donne pouvoir à Julita SALBERT
 Laurence BARTHELEMI donne pouvoir à Stanislas BARTHELEMI
 Nadine CALVES donne pouvoir à Loïc TAILLANTER
 Dominique MOURGET donne pouvoir à François KISLING
 Hervé WEIFFENBACH donne pouvoir à Céline CAUDRON

Etaient absents excusés :

Jacques DELAUNE (Vice-Président), Michel VRAY

Secrétaire de séance : Céline CAUDRON

Points à l'ordre du jour :

- Appel des présents
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 8 décembre 2023
1. Décisions
 2. Compte Administratif 2023
 3. Compte de Gestion 2023
 4. Affectation des Résultats
 5. Taux d'Imposition 2024
 6. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
 7. Produit GEMAPI 2024
 8. Budget Supplémentaire 2024
 9. Fonds de Concours des Communes à la Maintenance de la Fibre Administrative
 10. Modification des Régies de Recettes et d'Avances pour les Aires d'Accueil des Gens du Voyage de l'Isle-Adam et Parmain
 11. Modification du Tableau des Emplois

12. Avenant au Règlement du Transport à la Demande
13. Convention de Partenariat pour la gestion des 3 Forêts Domaniales du Val d'Oise
14. Fonds de Concours Berges de l'Oise
15. SIGEIF : Convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques
16. Admission en non-valeurs

17. Questions diverses

Monsieur le Président remercie l'ensemble des conseillers communautaires de leur présence en ce premier conseil de l'année civile.

Il remercie également Agnès Tellier et Bruno Macé d'avoir mis à disposition les revues touristiques 2024 du territoire mais aussi tous les participants présents à l'inauguration du troisième circuit cyclotouristique et plus particulièrement à Céline Caudron pour l'accueil, à Rémi Du Peloux pour l'organisation.

La secrétaire de séance : Céline CAUDRON

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 DECEMBRE 2023

Le projet de procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 8 décembre 2023.

I. DECISIONS

Délibération n°2024/04/01 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Exposé :

DECISION n° 17/2023

Objet : Avenant n°1 à la convention de subventionnement départemental « appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise »

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant la délibération n° 4-07 du Conseil Départemental du Val d'Oise du 24 novembre 2017 relative au positionnement stratégie du Conseil Départemental en matière de politique touristique

pour 2017-2022 et au lancement de la septième édition de l'appel à projets pour le développement de projets touristique innovant en Val d'Oise au titre de l'année 2019,

Considérant la délibération Conseil Départemental du Val d'Oise n° 4-30 du 5 juillet 2019 portant sur le soutien au bénéficiaire dans le cadre de l'appel à projets touristiques innovants en Val d'Oise,

Considérant que le Conseil Départemental a accordé à la Communauté de Communes une subvention correspondant à 30% des dépenses éligibles soit un montant de 18 155,10€ pour la création de circuits vélo-touristiques ou pédestres balisés,

Considérant qu'un acompte de 9.077,55 € a été versé à la CCVO3F à la signature de la convention,

Considérant qu'à ce jour :

- Les travaux pour l'implantation et la signalisation des circuits vélo touristique n°1 « Les Bords de l'Oise » et n° 2 « La Vallée des Coquelicots » ont bien été finalisés pour un montant de 80.493,44 € H.T.,
- Les travaux pour l'implantation et la signalisation du circuit n° 3 sont en cours de réalisation et ne seront finalisés qu'au premier semestre 2024,

Considérant la demande de prorogation de la convention par courrier du 9 mai 2023 adressée à Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Considérant l'accord de prorogation de la convention en date du 28 novembre 2023,

Considérant que la CCVO3F s'engage à finaliser les travaux du circuit n° 3 dans un délai de 12 mois à compter de la date d'expiration de la convention initiale soit le 5 juillet 2024,

DECIDE

De signer l'avenant n°1 à la convention de subventionnement départemental.

DECISION n° 01/2024

Objet : Contrat d'administration de l'appliance VPN Firewall SécuritéInfo.Com

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que le contrat définit les modalités d'administration de l'appliance VPN Firewall installée à la CCVO3F,

Considérant que l'administration de l'équipement sera réalisée sur chaque module de l'appliance :

- module firewall pour limiter et contrôler les connexions provenant d'Internet
- module VPN pour connecter des postes clients devant travailler à distance ou des sites distants pour faire communiquer les réseaux LAN de chaque site
- module proxy http pour centraliser et logger les connexions http
- module filtre anti fuite d'informations pour limiter la collecte d'informations non consenties effectuée par les géants du BigData
- module serveur DNS
- module serveur DHCP

Considérant que l'administration consiste à :

- maintenir à jour tous les modules de l'appliance
- faire évoluer les modules contre les nouvelles menaces
- s'adapter à l'évolution du système d'information du client
- maintenir la performance du système de façon optimale,

Considérant que la configuration de l'appliance est sauvegardée dans les locaux de SécuritéInfo.com 7 jours sur 7 pendant la nuit,

Considérant que la sauvegarde permettra de recouvrer intégralement l'environnement de production dans le cas d'une panne logicielle ou matérielle,

Considérant que le recouvrement des données est réalisé dans le cadre du contrat de maintenance,

Considérant que les demandes d'ajout de nouvelles fonctionnalités seront étudiées et peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire non couverte par le présent contrat d'administration,

Considérant que le contrat d'administration est établi pour une durée d'un an, renouvelable au maximum deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le coût annuel du contrat d'administration Platine Solution SécuritéInfo.com s'élève à 1.137,60 € H.T. soit 1.365,12 € T.T.C.,

DECIDE

De signer le contrat d'administration de l'apppliance VPN Firewall avec la société SécuritéInfo.Com.

DECISION n° 02/2024

Objet : Contrat de maintenance de l'apppliance VPN Firewall SécuritéInfo.Com

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que le contrat définit les modalités de maintenance de l'apppliance VPN Firewall installée à la CCVO3F,

Considérant que le contrat de maintenance s'exécute lors d'une panne matérielle ou logicielle détectée et provoquant une interruption de service ou une dégradation de l'environnement de production,

Considérant que le contrat de maintenance couvre :

- l'intervention sur site
- le prêt d'un matériel d'une puissance équivalente au matériel actuellement en production chez le client
- le recouvrement de l'environnement de production
- l'exécution de la garantie constructeur lorsque le matériel est garanti par SécuritéInfo.Com
- un temps maximum garanti d'intervention en fonction du contrat choisi,

Considérant que le présent contrat de maintenance prévoit le prêt d'un matériel si l'apppliance mise en place est défectueuse,

Considérant que le contrat de maintenance de l'équipement est établi pour une durée d'un an, renouvelable au maximum deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le coût annuel du contrat de maintenance Or Solution SécuritéInfo.Com s'élève à 871,20 € H.T. soit 1.045,44 € T.T.C.,

DECIDE

De signer le contrat de maintenance de l'apppliance VPN Firewall avec la société SécuritéInfo.Com.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

- Prend acte des décisions n°17/2023, 1 et 2/2024 prises par Monsieur le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

II. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération n°2024/04/02 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil de prendre connaissance du compte administratif 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts tel que présenté dans le tableau suivant :

Section d'investissement :	Réalisations	Restes à Réaliser (RAR)	TOTAUX
Dépenses de l'exercice 2023 (d)	478 596,84 €	1 967 648,42 €	2 446 245,26 €
Recettes (a+b)	1 248 550,93 €		1 257 628,48 €
Recettes de l'exercice 2023 dont affectation (a)	651 801,46 €	9 077,55 €	660 879,01 €
Excédent antérieur (recettes) (b)	596 749,47 €		596 749,47 €
Résultat de l'exercice 2023 (a-d)	173 204,62 €		
Résultat global d'Investissement ((a+b) -d)	769 954,09 €	-1 958 570,87 €	-1 188 616,78 €

Section de fonctionnement :	Réalisations		TOTAUX
Dépenses de l'exercice (d)	15 243 900,80 €		15 243 900,80 €
Recettes (a+b)	16 698 427,92 €		16 698 427,92 €
Recette de l'exercice 2023(a)	15 692 671,73 €		
Excédent antérieur après affectation (recettes) (b)	1 005 756,19 €		
Résultat de l'exercice 2023 (hors excédent antérieur) (a-d)	448 770,93 €		
Résultat global de Fonctionnement ((a+b) -d)	1 454 527,12 €		1 454 527,12 €

Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)	2 224 481,21 €		2024/ _____
Résultat global de clôture 2023 (solde réalisation RAR)			265 910,34 €

Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI cède sa place à Monsieur François KINSLING, doyen d'âge, quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'adopter le compte administratif 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts tel qu'il est constaté, avec un résultat global de clôture excédentaire de 265 910,34 €.
- De constater la conformité des résultats du compte administratif 2023 avec ceux du compte de gestion 2023 établi par la Responsable du SGC de L'Isle-Adam.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	1	0

Abstention : Carine PELEGRIN

Monsieur François présente le compte administratif du budget 2023. Il explique les restes à réaliser en investissement qui sont dus aux attentes de notifications des subventions pour la vidéoprotection et les liaisons cyclables.

Madame Pélegrin demande une explication de la dégradation de l'épargne brute.

Monsieur le Président prend la parole et explique qu'au contraire, l'épargne s'améliore depuis le début de la mandature et le passage en 2021 de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique. Les épargnes nette et brute de la CCVO3F sont différentes de celles des communes, du fait que la CCVO3F porte énormément de dépenses de fonctionnement comme le service urbanisme, l'office de tourisme, le SIPIAP, des actions de soutien et d'aide aux villes, toutes les études mises en œuvre, en lieu et place des collectivités (PLH, MOUS, PCAET...) bien que l'investissement va être important avec la vidéoprotection et le schéma vélo qui reste un investissement pluriannuel.

III. COMPTE DE GESTION 2023

Délibération n°2024/04/03 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant qu'après s'être fait présenter par Monsieur le Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur, le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Responsable du SGC de l'Isle-Adam accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif et du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que Madame la Responsable du SGC de l'Isle-Adam a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur toutes les opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Responsable du SGC de l'Isle-Adam, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

INVESTISSEMENT	Dépenses	478 596,84 €
	Recettes	651 801,46 €
Résultat investissement exercice 2023		173 204,62 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	15 243 900,80 €
	Recettes	15 692 671,73 €
Résultat fonctionnement exercice 2023		448 770,93 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023		621 975,55 €
INVESTISSEMENT	Résultat antérieur	596 749,47 €
	Résultat exercice 2023	173 204,62 €
Résultat global d'investissement		769 954,09€
FONCTIONNEMENT	Résultat antérieur	1 005 756,19 €
Part affectée à déduire du résultat antérieur (c/1068)		448 770,93 €
Résultat global de fonctionnement		1 454 527,12 €
RESULTAT GLOBAL 2023		2 224 481,21 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Monsieur le Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'adopter le compte de gestion 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts tel qu'il est constaté.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	1	0

Abstention : Carine PELEGRIN

Monsieur Poniatowski précise que dans le cadre de la M57, il n'y aura plus qu'un compte financier unique à voter à l'avenir qui reprendra le compte de gestion et le compte administratif.

Monsieur Durieux demande s'il est possible de lui faire parvenir le compte de gestion dans sa totalité pour consultation.

Monsieur le Président précise que le CG est vérifié à plusieurs reprises par la DDFIP et qu'il lui sera adressé.

IV. AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération n°2024/04/04 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant qu'après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et du compte de gestion établi par la responsable du SGC de L'Isle-Adam, les résultats de l'exécution du budget de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en 2023 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 1 454 527,12 € ainsi qu'un excédent en section d'investissement de 769 954,09€,

Considérant qu'il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de cet excédent ainsi qu'une affectation du résultat de la section d'investissement à hauteur de ce déficit,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 265 910,34 € à l'article R002 du budget supplémentaire 2024 et l'affectation du résultat de la section d'investissement pour un montant de 769 954,09 € à l'article R001 et 1 188 616,78 € à l'article 1068 du budget supplémentaire 2024.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur François présente le rapport d'affectation et précise qu'1 188 616,78 € seront placés en excédents de fonctionnement capitalisés (1068).

V. TAUX D'IMPOSITION 2024

Délibération n°2024/04/05 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant la délibération n° 2021/09/06 du 24 septembre 2021 instaurant le régime de la fiscalité unique professionnel,

Considérant que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il a notamment été indiqué que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts poursuivrait la prise en charge du FPIC, le FNGIR, attribuerait un fonds de concours aux petites communes et conserverait les taux 2023 pour les contributions,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 :

De fixer les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2024 comme suit :

- *Taxe foncier bâti*..... 2,30 %
- *Taxe foncier non bâti*..... 9,70 %

- Cotisation foncière des entreprises..... 29,59 %
- Taxe d'habitation additionnelle..... 1,65%

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	1	0

Abstention : Jérôme DURIEUX

Madame Pélegrin sollicite un tableau récapitulatif des taux des années précédentes pour l'avenir. Monsieur le Président lui rappelle que les augmentations sont rares et que cet outil peut être effectué lors d'une augmentation.

VI. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Délibération n°2024/04/06 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l'article 33 de la loi de finance 2000,

Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts fixe le taux de la TEOM et perçoit ladite taxe,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Bruno MACE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer, pour l'exercice 2024, le taux de la TEOM comme suit :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

COMMUNES	Taux 2024
Béthemont la Forêt	10.07
Chauvry	9.39
L'Isle-Adam	8.25
Mériel	11.43
Méry-sur-Oise	9.04
Nerville-la-Forêt	12.7
Parmain	8.93
Presles	11.14
Villiers-Adam	10.15

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Macé précise que les augmentations des taux sont très faibles et qu'elles sont surtout dues à la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).

Monsieur le Président remercie les élus du travail qui est fait au sein des syndicats Tri-Or et Tri-Action.

VII. PRODUIT GEMAPI 2024

Délibération n°2024/04/07 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu le code l'environnement, et notamment son article L. 211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, notamment ses articles 56 à 59,

Vu la loi n°2015 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, notamment ses articles 64 et 76,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu aux articles L.1530 bis et L.1639A bis du Code Général des impôts,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a pris la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que pour financer la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a la possibilité de lever une taxe dédiée,

Considérant que le montant de cette taxe ne peut excéder 40,00 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui sur le territoire de la CCVO3F, s'établit pour l'année 2024 à 39 517habitants, soit :

GEMAPI	Population DGF	Produit total de la Taxe
TOTAL CCVO3F	39 517	519 177,23 €

Soit 13,14 €/habitant

Pour information

CCVO3F	Syndicat des berges de l'Oise	SIARE	SIRP	Entente Oise Aisne	TOTAL	Par habitant
2024	109 151,83 €	277 420,00 €	29 830,40 €	102 775,00 €	519 177,23 €	13,14 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à la somme de 519 177,23€.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Poniatowski précise que la compétence est importante, elle gère les rus, les cours d'eau et l'Oise qui traverse le territoire.

Monsieur Santéro précise que le vote des conseillers de Parmain en 2023 avait été conditionné par la vérification des opérations budgétaires du SIARE. La cotisation de ce syndicat était passé de 55 484,00 € à 277 420,00 €. L'appel 2024 est identique à 2023, faut-il en déduire que les vérifications ont été effectuées et elles ont conduit à accepter les opérations du SIARE.

Monsieur le Président rappelle que l'investissement avait bondi et que la CCVO3F avait porté une contestation auprès du SIARE au motif qu'une partie de la constitution de l'appel de la participation relevait plus d'un sujet d'assainissement que de GEMAPI. Le tribunal administratif a été saisi et le recours est toujours d'actualité, les délais d'instruction sont longs.

L'an passé, le SIARE avait annoncé que cette augmentation perdurerait du fait qu'elle est définie dans un PPI d'une durée de 5 à 6 ans.

La position de la CCVO3F est toujours la même, un avocat a été saisi et des mémoires sont régulièrement échangés entre le SIARE et la CCVO3F.

Monsieur Durieux souhaite connaître l'avancée du projet MAGEO pour lequel la CCVO3F avait voté une motion.

Quels sont les retours de l'enquête publique du canal Seine Nord Europe dont découle le projet et quelles sont les actions menées par les syndicats par rapport aux conséquences sur les bords de l'Oise.

Monsieur Poniatowski informe qu'il a reçu les responsables du projet MAGEO qui rencontrent toutes les collectivités ayant pris position.

En réalité, il n'y a pas eu de d'enquête publique, elle aura lieu fin 2024, début 2025 durant laquelle la communauté de communes devra se manifester. Par contre toutes les collectivités de l'Oise ont été sollicitées pour recueillir leurs avis. De ce fait, les autorités du Val d'Oise reprochent à VNF de ne pas les avoir sollicitées, de ne pas avoir été précis sur l'impact provoqué sur les cours d'eau et les berges et de ne pas avoir proposé des mesures de compensations financières ou naturelles aux collectivités. La ligne de conduite prise par la CCVO3F est d'être considéré comme les territoires de l'Oise et de recevoir des propositions de compensation de la part de VNF. Monsieur Poniatowski précise qu'il a écrit au Président de VNF pour affirmer cette position.

De toutes les manières, le projet se réalisera, mieux dimensionné qu'il y a quinze ans. Le vrai sujet pour tous est le système de compensation à obtenir et plus logiquement pour le département ou à travers de ses syndicats pour faire les travaux afin d'atténuer les dégâts provoqués par un trafic de péniches plus important.

Monsieur Touboul intervient en annonçant que le SMBO reçoit VNF le 25 avril pour discuter des compensations de l'érosion des berges. L'aspect inondation est traité par l'Entente Oise Aisne qui a reçu la garantie que les compensations sur les ouvrages réalisés dans l'Oise permettront de neutraliser complètement l'impact MAGEO sur les crues.

Dans le département, seul un pont rail entre Champagne sur Oise et Mours sera relevé. La SNCF a prévu un plan de charge en 2025/2026 sans interruption de trafic.

Monsieur le conseiller, président du SMBO en profite pour justifier la modeste augmentation de la GEMAPI par rapport à celle du SIARE. Cette contribution revient à un niveau normal et elle se stabilisera. Le syndicat a un grand plan d'investissement de rénovation des berges de 10 millions d'euros pour les dix prochaines années pour les 90km de berges dont une bonne partie sur la CCVO3F. Cette participation a vocation à financer de l'entretien et des travaux sur les berges et pas du tout du fonctionnement qui reste stable et maîtrisé.

VIII. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Délibération n°2024/04/08 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant que le budget prévisionnel de l'exercice 2024 a été proposé et établi, en équilibre des recettes et des dépenses par délibération n° 2023/12/02 du 8 décembre 2023,

Considérant que le budget supplémentaire de l'exercice 2024 est proposé et établi comme suit, en équilibre des recettes et des dépenses,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le budget supplémentaire 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts arrêté ainsi qu'il suit, en dépenses et en recettes pour un total de :

Section de fonctionnement : 767 726,57 €

Section d'investissement : 3 939 019,42 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents qui en découleront.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur François rappelle que le budget primitif avait été adopté en décembre 2023 et qu'il est nécessaire de voter un budget supplémentaire du fait que la CCVO3F a reçu l'ensemble des éléments pour finaliser ses recettes et dépenses.

En section d'investissement, les premières subventions pour le schéma vélo et la phase n°2 de la vidéoprotection sont connues et par conséquent inscrites en recettes.

En dépenses, il a été rattaché les restes à réaliser et affiner les dépenses de la vidéoprotection en fonction des devis.

En section de fonctionnement, la réception des bases de la DGFIP a permis de compléter les recettes et plus particulièrement les impôts directs locaux.

En dépenses, des enveloppes ont été rééquilibrées et principalement celles des études (PLH, MOUS, transfert de la compétence eau assainissement) et de l'enlèvement des dépôts sauvages qui est en légère augmentation en ce début d'année.

Monsieur le Président confirme que le BS a permis de compléter les principaux axes évoqués et décidés depuis le débat d'orientation budgétaire.

Pour le projet vidéoprotection, la CCVO3F a reçu le retour de ses partenaires, les entreprises sont choisies et il remercie pour son aide le SMOVON. L'opération doit se dérouler de juin à la fin d'année 2024.

Pour le schéma vélo, l'appel d'offre est lancé et la phase n°1 devrait être réalisée dès la notification du marché.

IX. FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES A LA MAINTENANCE DE LA FIBRE ADMINISTRATIVE

Délibération n°2024/04/09 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la CCVO3F a déployé la fibre noire entre 2019 et 2021, pour son projet vidéoprotection,

Considérant qu'il a été convenu que les communes membres rembourseront annuellement le loyer de la maintenance de leur fibre noire municipale, à savoir la fibre noire qui n'est pas reliée à une caméra et qui arrive dans un bâtiment municipal,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Loïc TAILLANTER, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des loyers annuels 2024 de la maintenance de la fibre noire municipale comme indiqué ci-dessous :

Communes	Montant HT	Montant TTC
Chauvry	96,50 €	115,80 €
L'Isle Adam	2773,61 €	3328,33 €
Mériel	463,80 €	556,56 €
Méry sur Oise	2656,37 €	3187,64 €
Parmain	1356,03 €	1627,24 €
Presles	425,66 €	510,79 €
Villiers-Adam	44,36 €	53,23 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

X. MODIFICATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'ISLE-ADAM ET PARMAIN

Délibération n°2024/04/10 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCVO3F exerce la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage et gère les deux sites de l'Isle-Adam et Parmain,

Considérant qu'afin de percevoir l'encaissement des produits (caution, EDF, eau, emplacement, stationnement...) des participations des familles stationnant sur ces aires et le remboursement des trop perçus et cautions, la CCVO3F a constitué une régie de recettes et d'avances pour chacune d'elle par délibération n°2017/02/06 du 10 février 2017,

Considérant que la mise en place d'un terminal Carte Bancaire pour l'encaissement des droits et frais d'occupation a été demandé par les voyageurs et les régisseurs des Aires d'Accueil de l'Isle-Adam et Parmain,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications ci-après :

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire et par Carte Bancaire, sur place des Aires d'Accueil des Gens du Voyage, chemin du Pommier à L'Isle Adam ou au Clos Dambry – Bureau de la Police Municipale de L'Isle-Adam – 1, avenue de Paris à L'Isle-Adam (aux horaires indiqués par le régisseur et les mandataires), et chemin des Charrues à Parmain.

Article 14 : le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne sont pas assujettis à un cautionnement selon l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 mis en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Article 15 : le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

XI. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération n°2024/04/11 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant l'accroissement d'activité en matière d'urbanisme résultant de l'apport des dossiers ADS de la commune de Méry sur Oise,

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à l'embauche d'un agent titulaire ou contractuel à durée indéterminée pour répondre à l'intégration de la commune de Méry sur Oise pour l'instruction des dossiers en matière du droit des sols,

Considérant que la CCVO3F a fait une déclaration de vacance d'emploi n° V095230200948726001 et un arrêté n° 2023/D/14 visé en Préfecture le 21/02/2023,

Considérant que la CCVO3F a publié sur le site emploi territorial une offre n°0095290200948726,

Considérant qu'à l'issue de différents entretiens, la CCVO3F a sélectionné un candidat répondant aux critères de la filière administrative, en catégorie B,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications mentionnées ci-dessus et de les reporter au tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE D'EFFET PRECEDENTE DELIBERATION	DATE D'EFFET
Filière administrative Attaché principal	A	1	35 heures	01/09/2017	
Filière Administrative Attaché hors classe	A	1	35 heures	01/05/2021	
Filière technique Technicien Principal de 1ère classe	B	1	35 heures	01/05/2020	
Filière administrative Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	01/05/2021	
Filière administrative Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	01/05/2020	
Filière administrative Attaché	A	1	35 heures	02/07/2021	
Filière administrative Adjoint Administratif	C	1	35 heures	09/03/2023	
Filière administrative Rédacteur	B	1	35 heures		02/04/2024

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Poniatowski informe que le nouveau recrutement est un instructeur des sols pour le service urbanisme. Après une année de recherche, c'est une bonne nouvelle car le service prend en

charge les dossiers de Méry sur Oise. De plus, notre urbaniste va bientôt partir à la retraite et cela lui laisse quelques mois pour le former.

XII. AVENANT AU REGLEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Délibération n°2024/04/12 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) propose un service de mobilité pour les déplacements des administrés sur le territoire afin de :

- permettre aux personnes âgées et vulnérables de se rendre à des rendez-vous de première nécessité (santé, démarche administrative, etc.),
- proposer un service de transport desservant les commerces et marchés du territoire à destination de tous les usagers bénéficiaires,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, la CCVO3F déploie une solution de Transport d'Utilité Sociale (TUS) sur le territoire,

Considérant que les bénéficiaires inscrits au préalable auprès de leur mairie ou CCAS participent à la hauteur d'un montant de 30 € par an, trajets illimités,

Considérant la délibération n° 2022/10/06 du 14 octobre 2022 approuvant le tarif du Transport à la demande et l'émission du titre auprès du bénéficiaire lors de son inscription au service,

Considérant la délibération n° 2022/12/13 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement d'utilisation du Transport à la demande,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite apporter une précision sur la périodicité de la redevance et propose un renouvellement de l'inscription à l'année civile, à savoir en janvier et le paiement de la cotisation sur la même temporalité,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer le renouvellement de l'inscription à l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre ainsi que le paiement de 30 € du service.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Santéro souhaite une précision, pour une personne qui a recours au service en cours d'année (exemple en octobre) paiera-t-elle 30 €.

Monsieur Dagonet répond dans l'affirmative et précise que la gestion administrative est impossible à suivre sur l'année lissante.

XIII. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES 3 FORETS DOMANIALES DU VAL D'OISE

Délibération n°2024/04/13 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le schéma d'accueil du public sur les forêts domaniales Val d'Oisienne réalisé en 2021,

Considérant les enjeux liés à la multifonctionnalité des forêts périurbaines, en termes de préservation de la biodiversité, de production de bois et d'accueil du public,

Considérant les engagements de l'antenne Ile-de-France Ouest de l'Office National des Forêts à faire évoluer ses pratiques sylvicoles, en excluant notamment les coupes rases et en adoptant un mode de gestion dit « en futaie irrégulière », à favoriser l'exploitation en régie, et à développer la concertation locale par l'organisation d'un comité de forêt annuel regroupant les principales parties prenantes,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à la protection et à la mise en valeur de la (des) forêt(s) domaniale(s) présente(s) sur son territoire, à savoir la forêt de Montmorency, la forêt de l'Isle-Adam, la forêt de Carnelle qui constituent des réservoirs de biodiversité, participent à l'attractivité du territoire, et contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants,

Exposé :

Les trois forêts domaniales du Val d'Oise représentent une surface de 4 492 hectares avec la forêt de Montmorency sur 1 970 ha, la forêt de l'Isle-Adam sur 1 547 ha et la forêt de Carnelle sur 975 ha.

Ces 3 forêts domaniales sont situées sur le territoire de 5 EPCI représentés par 26 communes (détail en annexe).

1. Carnelle Pays de France,
2. Haut Val d'Oise,
3. Plaine Vallée Forêt de Montmorency,
4. Val Paris Agglo,
5. Vallée de l'Oise et des 3 forêts.

Elles concourent à l'identité locale, bénéficient d'un attachement fort de la part des habitants et sont un vecteur de développement et d'attractivité touristique et territorial local.

Au-delà de leur contribution directe à l'offre en espaces de nature auprès des habitants, ces forêts sont également reconnues pour les services indéniables et nombreux qu'elles produisent : écosystèmes riches et diversifiés, paysages, puits de carbone, oxygène, rafraîchissement naturel de l'air, gestion des eaux pluviales, préservation de la ressource en eau, approvisionnement en matière

première bois, support de biodiversité, espaces de loisirs et de promenade, champ pédagogique pour l'éducation à l'environnement...

Autant d'éléments aujourd'hui indispensables pour la santé physique et psychique des habitants.

Elles sont gérées par l'ONF qui a récemment adopté une nouvelle stratégie visant à adapter sa gestion des forêts domaniales en Ile-de-France avec de nouvelles orientations qui prennent encore davantage en considération les attentes des nombreux usagers et riverains, notamment en matière de préservation des paysages et du cadre de vie.

Les principales composantes de cette stratégie sont les suivantes :

- Une sylviculture qui exclut désormais les coupes qualifiées de rase par les usagers. Les actions s'orientent désormais vers une gestion arbre par arbre induisant une plus grande permanence du paysage tout en permettant une gestion indispensable à l'accueil des promeneurs. C'est le régime dit de la « futaie irrégulière » ou « sylviculture à couvert continu ».
- Une exploitation en régie, qui conduit l'ONF à ne plus vendre à terme des arbres sur pied, mais des bois prêts à être enlevés.
- Une gouvernance participative amplifiée et refondée. De nombreuses forêts domaniales d'Île-de-France bénéficient d'un comité de forêt. Ils seront orientés vers un modèle plus participatif afin de mieux partager le projet pour chaque massif.

D'ores et déjà, l'ONF a engagé des moyens importants pour former ses personnels aux nouvelles méthodes de sylviculture, réviser l'ensemble de ses documents de gestion pour les rendre conformes aux nouvelles orientations et internaliser l'exploitation. C'est une transformation considérable de l'ONF qui est à l'œuvre.

Cette stratégie va renforcer le rôle des forêts domaniales dans l'attractivité du territoire et le cadre de vie des habitants.

Cette vision de l'ONF converge vers celle de la stratégie départementale et des 5 intercommunalités riveraines des forêts domaniales valdoisiennes.

C'est donc dans une optique de synergie pour la conservation et la valorisation du patrimoine naturel, que le Département du Val d'Oise, les 5 EPCI et l'ONF souhaitent passer un nouveau cap dans la gouvernance des forêts domaniales.

L'objectif de cette convention est de permettre aux élus locaux d'être informés régulièrement sur les sujets qui concernent les forêts domaniales et de prendre une part plus active aux décisions sur l'avenir des forêts, pour l'accueil du public mais aussi pour la préservation de la biodiversité et des paysages.

Cette ambition n'est possible que si, collectivement, les collectivités territoriales participent au financement de l'entretien de la forêt (propreté, sécurité, entretien du mobilier, des aires d'accueil, des sentiers...) ainsi qu'à la mise en place de nouveaux aménagements issus d'un schéma d'accueil rédigé en 2021 par l'ONF, ainsi qu'à des actions en faveur de la biodiversité.

Par convention, l'ONF s'engage à réaliser les objectifs en conformité avec ses missions exposées en préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Pour leurs parts, le Département et les 5 EPCI s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces missions.

La présente convention a pour objectif de définir un cadre partenarial d'ensemble entre le Département, les 5 EPCI et l'ONF.

La convention précise :

- Les actions de l'ONF soutenues par le Département et les 5 EPCI dans le cadre de la politique en faveur de la forêt.
- Les modalités de soutien financier à ces actions.
- Le mode d'évaluation et de suivi.
- La gouvernance associée.
- La prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans
- Fixe la participation de la CCVO3F

La mise en place d'un partenariat pérenne et de qualité entre le Département, les 5 EPCI et l'ONF permettra :

- De renforcer la préservation et l'entretien des 3 forêts domaniales du Val d'Oise (Montmorency, L'Isle Adam et Carnelle), en lien avec l'amélioration de la gestion sylvicole,
- De renforcer les politiques d'animation du Département et des 5 EPCI en lien avec la forêt,
- D'améliorer la communication à destination de la population.

Il convient de nommer deux délégués qui représenteront la CCVO3F lors du COPIL annuel. Il est proposé en tant qu'

- Elu titulaire : Monsieur Sébastien PONIATOWSKI
- Elue suppléante : Madame Céline CAUDRON.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente Céline CAUDRON, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'élargir la gouvernance des forêts domaniales, afin que les élus locaux puissent participer aux décisions prises pour l'avenir de la forêt, d'améliorer la prise en compte des attentes des riverains et des usagers, mais aussi de fluidifier la communication sur les choix qui découlent des nécessités d'aménagement et d'entretien de ces sites ;
- De valider le projet de convention ci-annexé, entre l'Office National des Forêts, le Conseil Départemental du Val d'Oise et les cinq établissements publics de coopération intercommunale concernés, ayant pour objet la gestion des trois forêts domaniales Val d'Oisiennes, à savoir la forêt de Montmorency, la forêt de L'Isle-Adam et la forêt de Carnelle ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- De désigner les élus suivants pour siéger au comité de pilotage annuel :
 - Elu titulaire : Monsieur Sébastien PONIATOWSKI
 - Elue suppléante : Madame Céline CAUDRON ;
- De préciser que la convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans, et sera renouvelable une fois pour la même durée, par reconduction expresse (courrier) ;
- De préciser qu'à cette convention pluriannuelle, sera annexé un programme d'actions annuel, qui fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire chaque année ;
- De préciser que le programme d'entretien comprend cinq postes de dépenses : le renforcement de la sécurité, le maintien de la propreté, les actions de fauchage, tonte et élagage de la végétation, l'entretien du mobilier et de la signalétique, ainsi que l'entretien des infrastructures ;
- De fixer la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts aux frais d'entretien des sites concernés à hauteur de 26 727,00 € / an conformément à la clé de répartition financière dépendant de la superficie forestière concernée et du nombre d'habitants de la collectivité ;

- De valider le programme d'entretien proposé pour l'année 2024 ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer le programme d'entretien 2024 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 en fonctionnement de la collectivité sur la ligne 65561 ;
- Dit que le versement sera effectué annuellement sur présentation d'une facture ainsi que d'un compte-rendu d'exécution par l'Office National des Forêts ;
- Indique que le Conseil Communautaire pourra également être appelé à délibérer sur un programme d'actions en investissement.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur le Président remercie Madame Céline Caudron d'accepter de suivre le projet. Il apporte une précision sur la répartition de la participation des EPCI. Après une année de discussion avec le CD 95 qui a été à l'écoute de notre territoire, il en est sorti une règle de calcul qui définit les montants de chacun. En effet, durant la période d'échanges, certaines collectivités considéraient qu'elles n'avaient pas à verser une participation, sous prétexte qu'elle avait peu de forêt sur leur territoire par rapport à la CCVO3F qui a le plus grand massif forestier du Val d'Oise avec les trois forêts et bientôt une quatrième.

Cette convention est importante, elle a pour objectif de faire de nos communes, des acteurs de nos forêts et de se substituer financièrement à l'ONF qui n'a pratiquement plus de budget.

Madame Pélegrin demande s'il est prévu de faire des bilans après les réunions relatives à cette convention auprès du conseil communautaire.

Monsieur Poniatowski répond que les élus participants à ce projet feront des retours réguliers car il est important de connaître l'évolution de ce plan surtout que l'accent sera mis sur les entrées de forêt et l'accueil du public.

XIV. FONDS DE CONCOURS BERGES DE L'OISE

Délibération n°2024/04/14 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que le Fonds Vert a pour vocation de participer au financement de projets d'aménagements en bord d'Oise,

Considérant la délibération n° 2023/10/08 du 13 octobre 2023 pour l'attribution d'un fonds de concours vert aux communes de L'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise et Parmain, à hauteur de 50 % du montant de leurs projets présentés,

Considérant dans le cadre de ce Fonds Vert, la commune de Parmain souhaite proposer le projet de finalisation de l'aménagement du quai des Saules et ayant pour objectifs de mettre à la disposition des promeneurs des espaces de promenade :

- mobilier urbain (table de pique-nique, bancs, arches...),
- garde-corps pour sécuriser le site,

- plaques pyrogravées,
- plantes vivaces,

Considérant le coût du projet ci-dessous détaillé :

Opérations	Montant en € TTC
Mobilier urbain	5 183,62 €
Garde-corps	11 092,00 €
Plaques pyrogravées	763,20 €
Plantes vivaces	319,10 €
Total	17 357,92€

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours vert à la commune de Parmain à la hauteur de 50% du montant de son projet à savoir :

Commune	Montant
Parmain	8 678,96 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Taillanter remercie la CCVO3F de la mise en place de ce fonds de concours. Il permet de se réapproprier les berges, surtout en cette période de réchauffement climatique et de proposer des chemins de mobilité douce. Il remercie aussi le travail du SMBO. Il informe qu'il n'hésitera à solliciter de nouveau cette aide qui est très importante pour les communes.

Monsieur Taillanter expose son projet « le sentier des poètes » quai des saules, qui est un aménagement mis à disposition des promeneurs avec l'installation de mobilier urbain et de seize plaques pyrogravées. Son ouverture au public est prévue pour fin mai, début juin.

Monsieur le Président invite toutes les communes à déposer leur projet.

XV. SIGEIF : CONVENTION PARTICULIERE POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Délibération n°2024/04/15 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la CCVO3F a transféré au SIGEIF sa compétence IRVE par délibération n° 2022/02/05 en date du 18 février 2022,

Considérant que dans le schéma d'un cadre d'implantation d'IRVE réalisé par le SIGEIF et coordonné à l'échelle régionale, le syndicat a sollicité la CCVO3F pour définir et arrêter un programme d'installation,

Considérant que ce programme est notamment déterminé par les capacités du réseau d'électricité et l'analyse du territoire,

Considérant que le SIGEIF accomplit l'ensemble des actes nécessaires à la création des IRVE,

Considérant que les IRVE construites sont la propriété du SIGEIF qui en assume l'entretien et l'exploitation,

Considérant que le syndicat s'engage à achever la réalisation du programme, au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention,

Considérant que le SIGEIF met en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'entretien des IRVE créées dans le cadre du programme,

Considérant que la CCVO3F s'engage à ne pas procéder à des interventions techniques sur les IRVE,

Considérant que la CCVO3F s'engage à communiquer au SIGEIF ou à son exploitant toute information relative aux pannes et aux dégradations subies par les IRVE du programme,

Considérant que la CCVO3F s'engage à réserver les emplacements de stationnement à l'usage exclusif de la recharge des véhicules et à garantir la gratuité de ce stationnement,

Considérant que la CCVO3F s'engage également à faire respecter ces prescriptions en faisant le cas échéant usage des pouvoirs en sa disposition à l'encontre des véhicules indument stationnés sur l'emplacement dédié (verbalisation, enlèvement) ou à susciter l'intervention de l'autorité compétente en la matière. Le SIGEIF ou son exploitant pourront à cette fin solliciter la CCVO3F,

Considérant que pour favoriser la mise en œuvre de la compétence transférée, la CCVO3F met à disposition du SIGEIF à titre gratuit, pendant toute la durée du transfert, les terrains supportant l'IRVE et s'engage à délivrer au SIGEIF et aux prestataires intervenant pour son compte toutes les autorisations d'occupation du domaine public nécessaires,

Considérant que les financements sont assurés à hauteur de 100 % par le SIGEIF le cas échéant au travers de subventions de partenaires extérieurs que le SIGEIF s'engage à mobiliser.

Considérant qu'aucune participation financière aux dépenses de création, d'entretien ou d'exploitation n'est sollicitée de l'Établissement,

Considérant que le montant prévisionnel relatif à la création des IRVE du Programme est estimé à 86 000 € HT soit 103 200 € TTC, et se décompose comme suit :

- L'ISLE ADAM : Parking avenue Paul Thoureau 12 000 € HT, 14 400 € TTC
- PARMAIN : Rue Paul Ferry 12 000 € HT, 14 400 € TTC
- MERY-SUR-OISE : Parking extérieur la Luciole 25 000 € HT, 30 000 € TTC
- MERY-SUR-OISE : Parking de la Poste 25 000 € HT, 30 000 € TTC
- MERIEL : 122 Rue des Petits Près 12 000 € HT, 14 400 € TTC

Considérant que le SIGEIF perçoit l'intégralité des recettes d'exploitation et demeure seul habilité à en organiser la tarification,

Considérant que les dispositions contenues dans la présente convention entrent en vigueur dès la signature par les Parties sous réserve que, pour les IRVE existantes du Programme, celles-ci soient libres de tout contrat d'exploitation qui aurait pu être passé avant la signature de la présente convention, entre la CCVO3F et un opérateur de bornes IRVE,

Considérant que les dispositions contenues dans la présente convention demeurent durant toute la durée du transfert de compétence de la CCVO3F,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention du SIGEIF pour la création des nouvelles IRVE,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Monsieur Dagonet fait rapidement un état des lieux depuis le transfert de la compétence. Il dit que 101 communes sont adhérentes au SIGEIF, ce qui représentent plus de 150 points de recharges en Ile de France.

Il inique que six bornes du territoire sont utilisées une fois par jour.

Monsieur Poniatowski remercie Monsieur Dagonet de bien défendre les droits de la communauté de communes et affirme qu'il est important de monter en puissance, ce qui signifie avoir plus d'IRVE sur la CCVO3F.

Monsieur Eon demande le délai de déploiement de cette phase n°2.

Monsieur Dagonet annonce que la convention indique un développement sur une année, nous pouvons penser qu'au plus tard fin 2025, elles seront installées.

Monsieur Taillanter demande une explication pour la borne de Méry sur Oise qui est beaucoup plus onéreuse que les autres.

Monsieur Dagonet suppose que cette différence doit provenir du génie civil pour aller chercher la puissance électrique nécessaire.

XVI. ADMISSION EN NON-VALEURS

Délibération n°2024/04/16 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 12/04/2024 et affichée le 12/04/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que dans le cadre des admissions en non-valeurs, le Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam a transmis à la CCVO3F la liste des titres impayés et non recouvrés (poursuites sans effet),

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Didier DAGONET, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les admissions en non valeurs pour un montant total de 1 657,21 € suivant le tableau ci-dessous, et dont la dépense est inscrite au Budget Supplémentaire 2024 :

ANNEE	NUMERO TITRE	LIBELLE	MONTANT
2019	86	Droits et frais d'occupation AAGV L'Isle-Adam (du 24/04 au 05/07/2019)	546.57 €
2019	87	Droits et frais d'occupation AAGV L'Isle-Adam (après déduction caution)	347.87 €
2019	88	Droits et frais d'occupation AAGV L'Isle-Adam	559.42 €
2019	89	Droit et frais d'occupation AAGV L'Isle-Adam	88.35 €
2020	125	Remboursement partiel frais d'enlèvement de nid de frelons asiatiques	55.00 €
2021	125	Remboursement partiel frais d'enlèvement de nid de frelons asiatiques	30.00 €
2021	137	Remboursement partiel frais d'enlèvement de nid de frelons asiatiques	30.00 €
TOTAL			1 657.21 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	39	0	0

Points divers :

Monsieur le Président souhaite soulever deux points :

La CCVO3F travaille sur plusieurs études, la MOUS des gens du voyage, le transfert de la compétence eau, assainissement, le PLH.

Il sera organisé le 28 juin 2024, juste avant le conseil communautaire une restitution du PLH par le bureau d'études durant laquelle les conseillers communautaires pourront poser les questions. Les conseillers municipaux intéressés par le sujet seront les bienvenus pour prendre connaissance de l'ensemble des travaux réalisés.

Le 1^{ier} et 2 juin, la CCVO3F organise les Olympiades, un moment festif et sympathique qui se déroulera sur les communes le samedi et à L'Isle Adam le dimanche. Monsieur le président invite le plus grand nombre à participer et souhaite la présence des élus le dimanche à l'ouverture en fin de matinée et à la clôture à la remise des médailles en fin d'après-midi. Il ajoute que c'est un vrai moment festif qui porte nos valeurs.

Madame Procoppe remercie Madame Caudron qui a lancé la communication et elle indique que toutes les communes ont eu les informations par les représentants participant aux réunions et que tout est prêt pour le samedi.

Le dimanche sera une grande journée sportive avec deux épreuves. Les associations sont conviées pour des démonstrations, des temps de découverte.

Pour préciser l'intervention de Monsieur Poniatowski, Madame Procoppe stipule que la cérémonie d'ouverture est prévue à 11h00.

Monsieur le Président reprend la parole pour annoncer la présence de la Flamme Olympique le 19 juillet 2024 à Méry sur Oise.

Monsieur Eon annonce qu'une grande soirée gratuite ouverte à tout public sera organisée à l'hippodrome d'Enghien (grand feu d'artifice).

Petites annonces

Mériel : une série de petits festivals les 20, 27 avril et 11 mai ;

Méry sur Oise : Tour de Méry sur Oise le 6 avril et le Méry Gourmand le 26 et 27 avril ;

Parmain : Nuit des étoiles le 13 avril et le salon du terroir et des gourmets le 27 et 28 avril ;

L'Isle Adam : La journée de l'Europe le 24 avril et un concert de musique de chambre de la Nouvelle Europe le 27 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h13.

Le Président de la Communauté de Communes,

La Secrétaire de séance,

Sébastien PONIATOWSKI



Céline CAUDRON

